

2025 - 003 Séance du Conseil Municipal du 3 février 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : TC

Objet : TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025 - APPROBATION

Le trois février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Michel LUCAS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO

Hervé LEBEAU à Patrick EVIN

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Yvan VALLEE

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absente excusée : Laëticia BAR

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Clotilde Rougeot

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensés par des dotations de l'Etat) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2025, comme annoncé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité locale, qu'il s'agisse des taxes foncières bâties et non bâties, ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La dynamique fiscale escomptée pour 2025 s'appuiera donc exclusivement sur l'évolution légale des valeurs locatives et sur l'évolution physique naturelle du nombre de logements. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est automatiquement indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) qui s'établit pour 2025 à 1,7 %.

A Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville avec 15,8 millions d'euros, soit près de 52,5 % des recettes totales. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, et l'importance de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, qui est absolument primordiale dans l'équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

En conséquence, dans l'attente de la notification officielle des bases prévisionnelles par l'Etat au cours du 1^{er} semestre 2025, le produit fiscal attendu se décline de la manière suivante :

Estimation compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	4 124 282 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	11 388 143 €
Estimation taxe foncière non bâti (TFPNB)	232 128 €
Estimation taxe d'habitation sur les résidences secondaires	81 447 €
TOTAL PREVISIONNEL IMPOTS LOCAUX 2024	15 826 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n°2024-115 du 16 décembre 2024 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les taux d'imposition pour l'année 2025 sur les taxes foncières, ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2025
Taxe foncière bâti	40,23 %
Taxe foncière non bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 3 février 2025

Clotilde Rougeot
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 07/02/2025 au 07/04/2025 et transmise en Préfecture le 07/02/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.